



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE FEVRIER 2025

N° 02

Publié le 10/03/2025

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

N° 25-05 donnant délégation de signature à Mme Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille	1
--	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

-Arrêté n°2025-001 portant autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par LES JARDINS D'ARCADIE situé à DOMONT	10
-Arrêté n°2025-019 portant autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par DOMITYS situé à ARGENTEUIL.....	13
-Arrêté n°2025-025 annule et remplace l'arrêté 2025-008 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'Aide Sociale de la Résidence autonomie « Les Cèdres »	16
-Arrêté n°2025-026 portant transformation de la capacité de la MECS La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, située à Eragny sur Oise.....	18
-Arrêté n°2025-027 annule et remplace l'arrêté n°2025-018 fixant les tarifs horaires de référence pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires	20
-Arrêté n°2025-032 portant autorisation d'extension de capacité de la Résidence Autonomie « Jean Moracchini » gérée par l'association Arpavie et située à Enghien les Bains	22
-Arrêté n°2025-033 portant refus du transfert de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) AGE D'OR SERVICES situé à Argenteuil géré par la SARL DB SERVICES au profit de la SASU MFV AOS en cours d'immatriculation	24

10 FEV. 2025



ARRÊTÉ DRH n° 25-05
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Nathalie GOUNEL
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent de l'activité de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité, ainsi qu'à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et les licenciements. Sont également concernés l'ensemble des actes/arrêtés en lien avec l'organisation des concours de la fonction publique hospitalière dont relèvent les agents de la Maison départementale de l'enfance.

3-1- Délégation est accordée à Monsieur Kévin ROBERT, Directeur de la Maison départementale de l'Enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, y compris les conventions avec les organismes de formation, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

3-2- Délégation est accordée à Madame Véronique METIVIER, Directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, y compris les conventions avec les organismes de formations à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux (contrats de travail, formation, sanctions disciplinaires, licenciements), ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-1 – Délégation est accordée à Madame Amina ABDOUL, adjointe du chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux, à l'exception des licenciements, ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-2 - Délégation est accordée à Mesdames Samira BEOUCH, Elisabeth CARVALHO, Marie FEVRIER et Manon GUNER, responsables des assistants familiaux pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les recours gracieux formulés par les assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux). Ces décisions resteront réservées à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur général des services ou Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité.

5-1 – Délégation est accordée à Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, chef du service de protection maternelle et infantile, à Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service de protection maternelle et infantile, à Madame Axelle LAZAAR, adjointe au chef de service de protection maternelle et infantile ainsi qu'à « poste vacant », responsable du pôle accueil du jeune enfant du service de protection maternelle et infantile et à Madame Juliette BEAUCHERON adjointe au responsable du pôle accueil du jeune enfant pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de

l'agrément des assistants maternels et familiaux), et des suspensions temporaires des assistants maternels et familiaux avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale.

5-2 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les Médecins-chefs de service territorialisés du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

➤ Poste vacant	Vauréal / Cergy
➤ Madame le Docteur Claire DUFOND	Beaumont / Pontoise-Vexin
➤ Poste vacant	Montmorency / Eaubonne
➤ Madame le Docteur Loana QUINTIN	Argenteuil / Herblay
➤ Madame le Docteur Florence FORTIER	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Poste vacant	Sarcelles/Garges-lès-Gonesse

5-3 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les cadres de Santé du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

➤ Madame Mimouna ABDESSELEM	Vauréal
➤ Madame Marie-France LETELLIER	Cergy
➤ Madame Sabrina DEMORGET	Pontoise-Vexin
➤ Madame Caroline PETIT	Beaumont
➤ Madame Marie-Sophie LECLERE	Beaumont / unité de Domont
➤ Madame Tiphaine MIRAMONT	Montmorency
➤ Madame Adeline DELARUE	Eaubonne
➤ Madame Alicia LAVISIERA	Eaubonne / unité de Saint Leu
➤ Madame Valérie VANNIER	Argenteuil
➤ Madame Elodie MAIRET	Argenteuil
➤ Madame Pascale CRONIER	Herblay
➤ Madame Sabrina CICHOWSKI	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Madame Laurence MARGARETTA	Sarcelles / Garges-lès-Gonesse

5-4 – Délégation est accordée à Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, chef du service départemental de protection maternelle et infantile, à Madame Emilie VERDIER, adjointe du chef du service départemental de protection maternelle et infantile et à Madame Floriane GIROD-BESANCON, pharmacien pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile et pour signer l'ordonnancement des dépenses uniquement en matière de commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical et pour le service des actions de Santé.

5-5 – Délégation est accordée à Madame Axelle LAZAAR, adjointe du chef de service départemental de protection maternelle et infantile et à Madame Béatrice DEBOMY, responsable du pôle administratif et logistique du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile, à l'exception des commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical.

5-6 – Délégation est accordée à Madame Elodie HERTAULT, coordinatrice du pôle contentieux au pôle accueil du jeune enfant du service de protection maternelle et infantile pour signer les convocations en CCPD et en recours gracieux, les courriers adressés aux maires, aux parents employeurs et à la Caisse d'Allocations Familiales informant des suites données à la CCPD, les états comptables et les notifications de versement de subventions pour l'accueil d'enfant porteur de handicap en EAJE, les états comptables pour les subventions de fonctionnement RPE, LAEP ainsi que les indemnités compensatrices versées aux parents pour les journées de formations des assistants maternels.

5-7 – Délégation est accordée à Madame Corinne RUDELLE, sage-femme référente en périnatalité pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière d'actions relatives à la périnatalité pour le service départemental de protection maternelle et infantile

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Mailys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance, à Madame Anne DE ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et à Madame Isabelle LANDRU, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'enfance déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'admission et la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les décisions relatives aux prestations financières relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance, ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance.

6-1 – Délégation est accordée pour signer les arrêtés d'admission des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames les chefs de services territorialisés de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| ➤ Madame Sybille RIVET, | Cergy / Hautil |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD, | Pontoise-Vexin/ Beaumont |
| ➤ Madame Stéphanie VALTIER, | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame Carole COURCIER, | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, | Gonesse / Villiers |
| ➤ Madame Elodie PINEAU | Garges / Sarcelles |
| ➤ Monsieur Khélil BELHEINE | Chef de projet jeunes majeurs |

La même délégation est accordée à Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance ainsi qu'à Madame Marianne DUCLOYER, chef du service des mineurs non accompagnés.

La même délégation est accordée aux cadres de la MDE dans le cadre des missions assurées pendant leur temps d'astreinte

- | | |
|------------------------------------|---|
| ➤ Monsieur Kévin ROBERT | directeur de la MDE |
| ➤ Madame Nathalie DEBAYLE | directrice adjointe de la MDE |
| ➤ Madame Véronique METIVIER, | directrice adjointe de la MDE |
| ➤ Madame Laura BISIO-GIORDANI, | cheffe de service de la Pouponnière |
| ➤ Poste vacant | cheffe de service de l'unité des Petits |
| ➤ Madame Edeline LEFEBVRE-GENESLAY | cheffe de service de l'unité des Pré-ados |
| ➤ Madame Fatoumata NIAKATE, | cheffe de service de l'unité des Ados |
| ➤ Madame Elodie DE FREITAS | cheffe de service évaluation |
| ➤ Monsieur Kenny KIPRE | coordonnateur de l'unité des petits |

6-2 – Délégation est accordée pour signer les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Romain REWELL | Pontoise / Vexin |
| ➤ Madame Majida TOUZI | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Madame Pauline GOURLAY | Hautil |
| ➤ Madame Aurélie QUILLON | Beaumont |
| ➤ Madame Maelle FRANCHI | Sarcelles |
| ➤ Madame Perinne VIALET | Gonesse |
| ➤ Madame Kahina MOKRANI | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Joëlle ESPINASSE | Eaubonne |
| ➤ Madame Mireille COLIN | Montmorency |

6-3 – Délégation est accordée pour signer les décisions et actes relatifs aux prestations en matière de prévention prévues au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations de prévention à Mesdames les Responsables Prévention Enfance du pôle administratif du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- Madame Peggy VITAL
- Madame Virginie GERVAIS
- Madame Nadège VALLON
- Madame Ouaffa BELHAJ
- Madame Morgane CARO DE PACHTERE
- Madame Julie LAMEIRA

6-4 – Délégation est accordée à Madame Frédérique POULAIN, Responsable du service mineurs non accompagnés et à Monsieur Clément MAUGUY, référent de parcours / adjoint au responsable du service mineurs non accompagnés, pour signer les décisions et actes relatifs aux prises en charge financières à l'attention des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance à l'attention des usagers relevant du service des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Délégation est accordée à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et Madame Isabelle LANDRU, adjointe au chef de service départemental de l'ASE déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives aux commissions d'agrément, les arrêtés d'admission en tant que pupille des enfants nés sous le secret, ainsi que les arrêtés de remise d'enfant en vue d'adoption et toutes décisions relatives à la prise en charge les concernant, les documents et correspondances à destination des usagers du service accueils et adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

7-1 Délégation est accordée à Madame Morgane CARO DEPACHTERE, responsable administrative du service délégué à l'Adoption pour signer les documents et correspondances à destination des usagers du service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

ARTICLE 8 – Délégation est accordée à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et à Madame Amina ABDOUL, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les décisions et actes relatifs aux dépenses courantes des assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés.

En cas d'absence, Monsieur Jérôme OLIVIER, responsable des Ressources et de la Performance au sein du service Ressources et Performance, Madame Anne BLANC, chef de service adjoint du service Ressources et Performances, et Madame Svetlana LEFEBVRE, responsable du pôle comptabilité au sein du service ressources et performance, peuvent être amenés à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 9 – Délégation est accordée à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Jérôme OLIVIER, responsable des Ressources et de la Performance au sein du service Ressources et Performance, Madame Anne BLANC, chef de service adjoint du service Ressources et Performances, et Madame Svetlana LEFEBVRE, responsable de pôle budget, pilotage de la performance et du contrôle interne, Madame Stéphanie LIEBE, responsable du pôle comptabilité et marchés publics, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les bordereaux d'exploitation, les états liquidatifs, les états des

sommes dues, les courriers de réclamations; conjointement avec le service ASE les décisions d'attribution des primes d'installation, les mémoires liés aux remboursements de dépenses.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour Monsieur Jérôme OLIVIER, responsable des ressources et de la performance en ce qui concerne spécifiquement les dépenses relatives aux demandes de subventions instruites par la Direction l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille.

En cas d'absence, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et Madame Amina ABDOL, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 10 – Délégation est accordée à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Thibault LE DROGO, chef de service des actions de Santé et à Madame Caroline SALIC, chef de service adjoint du service des actions de Santé, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses et aux émissions des titres de recette traités par le service, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces opérations.

ARTICLE 11 - Délégation est accordée à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Kévin ROBERT, directeur de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi qu'à Madame Véronique METIVIER, directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux et à Madame Nathalie DEBAYLE, directrice adjointe en charge du secteur éducatif pour signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les mandats et titres de recette et les documents liés à l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance dans le cadre d'un accueil à la Maison départementale de l'Enfance.

ARTICLE 12 - Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit être soumise à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ou à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépenses courantes et ordinaires de la Maison départementale de l'Enfance. Elles s'imposent en revanche systématiquement pour toutes les dépenses supérieures à 5 000 euros TTC.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| ➤ Madame Majida TOUZI | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Madame Pauline GOURLAY | Hautill |
| ➤ Madame Aurélie QUILLON | Beaumont |
| ➤ Madame Maelle FRANCHI | Sarcelles |
| ➤ Madame Perrine VIALET | Gonesse |
| ➤ Madame Kahina MOKRANI | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Joëlle ESPINASSE | Eaubonne |
| ➤ Madame Mireille COLIN | Montmorency |
| ➤ Monsieur Romain REWELL | Pontoise/Marines |
| ➤ Madame Marianne DUCLOYER | Cheffe de service public spécifique |

ARTICLE 14 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Mailys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Bérénice RÉMY-MAURICE, cheffe de service Jeunesse pour signer les documents dans le cadre des partenariats, actions et politiques départementales menés avec les personnes publiques ou privées relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que ceux menés en matière d'égalité des chances, de citoyenneté et de mobilité des jeunes, ainsi que pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres relatifs à la mise en œuvre des dispositifs gérés par le service Jeunesse.

ARTICLE 15— Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Nathalie GOUNEL, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Mailys GOURIER, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille d'un montant inférieur à 40 000€ HT, à l'exception de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

15-1 - Délégation est accordée, pour les marchés relevant de leurs services et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Nathalie GOUNEL, Mailys GOURIER et Fabienne VANDEVILLE	➤ Direction : Nathalie GOUNEL, Mailys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Anne DE ROCKER, Isabelle LANDRU, Franck BERNARD, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER, Marianne DUCLOYER, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Elodie PINEAU, Sybille RIVET, Stéphanie VALTIER, Monsieur Clément MAUGUY ➤ PMI : Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Béatrice DEBOMY, « poste vacant », Floriane GIROD-BESANCON, Corinne RUDELLE ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Amina ABDOUL ➤ SAS : Caroline SALIC, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Kévin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité	➤ Direction : Nathalie GOUNEL, Mailys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Anne DE ROCKER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, « poste vacant » ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU

		➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Amina ABDOUL ➤ SAS : Caroline SALIC, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Kévin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction : Nathalie GOUNEL, Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Anne DE ROCKER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, « poste vacant » ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Amina ABDOUL ➤ SAS : Caroline SALIC, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Kévin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction : Nathalie GOUNEL, Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Anne DE ROCKER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, « poste vacant » ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Amina ABDOUL ➤ SAS : Caroline SALIC, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Kévin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

15-2 - Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la direction ou de leurs services, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte, aux personnes désignées ci-dessous :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLÉGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
0 € HT < < 40 000 € HT	➤ Direction : Nathalie GOUNEL, Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Anne DE ROCKER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, « poste vacant », Corinne RUDELLE ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Amina ABDOUL ➤ SAS : Caroline SALIC, Thibault LE DROGO

	➤ MDE : Kévin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	➤ Direction : Nathalie GOUNEL, Mailys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, ➤ SAS : Caroline SALIC, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Kévin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
> 90 000 € HT	➤ Nathalie GOUNEL, Mailys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE

ARTICLE 16 - L'arrêté n° 24-54 du 3 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 17 – Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité et la Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

10 FEV. 2025



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

PRESIDENTE

ARRETE N°2025-001
portant autorisation du service autonomie à domicile (SAD) géré par
LES JARDINS D'ARCADIE situé à DOMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2023-508 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et au cahier des charges ;

VU les articles D 313-11 et D 313-14 du Code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental n°3-13 séance du 29 juin 2018 portant adoption du schéma départemental d'aide sociale ;

VU la demande réceptionnée le 08/10/2024 par Les Jardins d'Arcadie sise à 39 rue Washington 75008 PARIS, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire autonomie à domicile sur le département du Val d'Oise ;

VU le dossier réputé complet à la date du 08/11/2024 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services à la personne défini dans le décret N° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAD Les Jardins d'Arcadie situé 9 rue André NOUET 95330 DOMONT est autorisé à compter du 1^{er} février 2025 au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap mentionnée à l'article L. 245-1, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le service Les Jardins d'Arcadie a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 3 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité à la Résidence services sénior Les Jardins d'Arcadie de DOMONT.

ARTICLE 4 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 95 004 878 5
CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 75 007 433 8

ARTICLE 5 : Le service autonomie à domicile géré par Les Jardins d'Arcadie est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement du SAD.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 1^{er} février 2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 04 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250205-DOMS-2025020501-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2025-019
portant autorisation du service autonomie à domicile (SAD) géré par
DOMITYS situé à ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2023-508 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et au cahier des charges ;

VU les articles D 313-11 et D 313-14 du Code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental n°3-13 séance du 29 juin 2018 portant adoption du schéma départemental d'aide sociale ;

VU la demande réceptionnée le 05/12/2024 par DOMITYS sise 42 avenue Raymond POINCARE 75116 PARIS, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire autonomie à domicile sur le département du Val d'Oise ;

VU le dossier réputé complet à la date du 07/01/2025 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services à la personne défini dans le décret N° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAD LES CANOTIERS situé 12 rue Maurice CAREME 95100 ARGENTEUIL est autorisé à compter du 01/02/2025 au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap mentionnée à l'article L. 245-1, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le service LES CANOTIERS a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'une année suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 3 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité à la Résidence Services Les Canotiers à ARGENTEUIL.

ARTICLE 4 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 95 004 879 03
CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 75 006 214 3

ARTICLE 5 : Le service autonomie à domicile géré par DOMITYS est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement du SAD.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 01/02/2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250205-DOMS-2025020502-AU

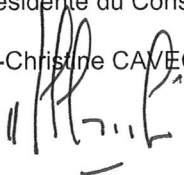
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Fait à Cergy, le 04 FEV. 2025

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-025
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025-008 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES
PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« LES CEDRES »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU l'arrêté départemental 2024-308 modifiant le niveau d'habilitation de la résidence autonomie « Les Cèdres » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 24 septembre 2024 pour la résidence autonomie « Les Cèdres »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Les Cèdres », située 9 rue d'Alsace Lorraine 95460 EZANVILLE, sont fixés pour l'année 2025 à :

27,49 €

- Tarif Hébergement pour les F1 :

ARTICLE 2 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250204-DOMS-2025020402-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-026

**Portant transformation de la capacité de la MECS La Cité de l'Espérance, gérée par
l'Association La Cité de l'Espérance, située à Eragny sur Oise.**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté du 17 février 1994 autorisant la création du foyer éducatif La Cité de l'Espérance, sis 9 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise, d'une capacité de 33 places ;

VU l'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, 9 rue de la Haute Borne, à Eragny sur Oise, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, avec une capacité de 36 places pour jeunes garçons de 15 à 21 ans ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2017 autorisant une extension de capacité de 7 places à la Cité de l'Espérance au titre du dispositif AMIA ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2020 portant réduction de la capacité de 3 places au titre du dispositif AMIA ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La MECS La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, sise 9 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise, accueille des jeunes au sein d'ateliers préprofessionnels intégrés à la structure. Afin d'améliorer le suivi des places et de permettre l'accès aux ateliers de jeunes non hébergés dans cette MECS, l'offre est transformée pour distinguer les places proposées en ateliers, soit 7 places d'accueil de jour pour des jeunes extérieurs à l'établissement. La capacité est désormais de 40 places d'hébergement, et 7 places d'accueil de jour pour des garçons et filles extérieurs à la MECS, à partir de 11 ans, jusqu'à 21 ans.

ARTICLE 2 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 95 078 0122

CATEGORIE : Maison d'Enfants à Caractère Social

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 6 juin 2017 demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250212-DOMS-2025021202-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET

La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

DOMS- SPAD

ARRETE n°2025-027
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°2025-018
Fixant les tarifs horaires de référence pour la prise en charge des heures d'aide à domicile
au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant
du plan d'aide des bénéficiaires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L.314-1 à L.351-8 et R232-9, R 314-4 à R.314-136 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2024 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2025 ;

Vu le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°3-28 du 20 décembre 2019 du Conseil départemental autorisant la Présidente du Conseil départemental à mettre en place un tarif de référence au titre de l'APA et de la PCH à partir du 1^{er} avril 2020 et à signer des CPOM avec les SAAD sélectionnés pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

Considérant l'article D314-130-1 du CASF relatif à la majoration du tarif minimal au 1^{er} janvier de chaque année ;

Sur proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au calcul des plans d'aide en mode prestataire au titre de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH) sont fixés comme suit :

Tarif semaine, dimanches et jours fériés :**24,58€/heure**

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour toutes les prises en charge au titre de la PCH et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le tarif de prise en charge pour les usagers employant directement un salarié intervenant à domicile, correspondra et est indexé :

Pour l'APA au SMIC horaire, soit :15,65€/heure charges incluses

Pour la PCH au maximum au tarif fixé au niveau national par la DGCS, soit :

- Emploi direct principe général :**18,96€/heure**
- Emploi direct si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales :**19,71€/heure**

A défaut, le Département assure la prise en charge à hauteur du tarif horaire pratiqué par le bénéficiaire avec son salarié.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des prises en charge. Ils sont indexés sur les actualisations faites périodiquement par la DGCS.

ARTICLE 3 : Le tarif de prise en charge en mode mandataire est fixé comme suit :

Pour l'APA : 20,86€/heure

Pour la PCH :

- Mandataire principe général.....**20,86€/heure**
- Mandataire si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales.....**21,68€/heure**

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des prises en charge. Ils sont indexés sur les actualisations faites périodiquement par la DGCS.

ARTICLE 4 : Ces tarifs sont applicables pour le calcul du plan d'aide et le cas échéant du ticket modérateur. La facturation au Département devra se faire sur la base de ces tarifs. Si le tarif du service à domicile est inférieur à ces tarifs, la différence devra être déduite du reste à charge de la personne accompagnée.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie et la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, le Payeur départemental du Val d'Oise, les Directeurs des services à domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **12 FEV. 2025**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250212-DOMS-2025021201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-032

portant autorisation d'extension de capacité de la résidence autonomie Jean Moracchini gérée par l'association Arpavie et située à Enghien les Bains

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

VU l'arrêté n°2023-300 du Département portant régularisation de la situation administrative de la résidence autonomie Jean Moracchini située au 23 rue de la Libération à Enghien les Bains ;

VU la demande d'extension en date du 30 décembre 2024 adressée par le gestionnaire Arpavie pour la résidence autonomie Jean Moracchini située au 23 rue de la Libération 95380 Enghien les Bains ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visée par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

Article 1 : La résidence autonomie Jean Moracchini est autorisée à étendre sa capacité de 2 places au sein d'un logement F3.

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est donc accordée pour la capacité globale de 84 places réparties au sein de 77 logements, comme suit :

- 82 places au sein de 76 F1 ;
- 2 places au sein d'un F3.

A titre dérogatoire, la résidence autonomie peut accueillir des résidents en GIR 1 à 4 dans les proportions limitées et sous réserve de la transmission aux services du Département du projet d'établissement et des conventions de partenariat avec un EHPAD, et un service sanitaire, médico-

social ou un professionnel de santé d'autre part. Le seuil maximal de personnes âgées dépendantes accueillies est fixé à 15% pour les GIR 1 à 3 et à 10% pour les GIR 1 à 2 (décret du 27 Mai 2016).

La résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants dès lors que le projet d'établissement et le contrat de séjour prévoient les modalités d'accueil particulière de ces publics dans la limite de 12 places.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARPAVIE

Numéro FINESS : 920030186

Adresse complète : 8 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Identification de l'établissement : Résidence autonomie JEAN MORACCHINI

FINESS : 950806042

Adresse complète : 23 rue de la Libération 95880 ENGHEN LES BAINS

Numéro SIRET : 81779709500244

Catégorie de l'établissement : 202 – Résidence autonomie

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 - Etablissement Tarif Libre

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	nombre	code	libellé	code	libellé	
925	F1	76	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	82 places
926	F3	1	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	2 places

Article 3 : L'extension non importante de capacité ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le gestionnaire s'engage à transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-300 demeurent applicables.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

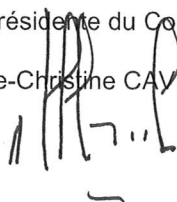
095-229501275-20250226-DOMS-2025022601-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

La Présidente du Conseil départemental,

Marie-Christine CAYECCHI



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-033
portant refus du transfert de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD)
AGE D'OR SERVICES situé à ARGENTEUIL géré par la SARL DB SERVICES
au profit de la SASU MFV AOS en cours d'immatriculation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2023-508 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et au cahier des charges national ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 en date du 03 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

VU le dossier déposé le 16 janvier 2025 par la SASU MFV AOS, en cours d'immatriculation, pour demander le transfert de l'autorisation du SAD AGE D'OR SERVICES situé à ARGENTEUIL et géré par la SARL DB SERVICES ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, vérifie que la structure gestionnaire au profit de laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges national des services autonomie à domicile ;

CONSIDERANT que le gestionnaire indique reprendre le local actuel du service dans l'attente d'un déménagement, sans justifier ni de la cessibilité du contrat de bail conclu par la SARL DB SERVICES ni des démarches entreprises dans le cadre du projet de déménagement, ce qui contrevient aux exigences du cahier des charges des services autonomie, notamment au point 3.2.1 ;

CONSIDERANT que le niveau de qualification de Madame Marie-Françoise VOGEL, en l'absence d'engagement à suivre et à achever une formation à l'encadrement dans un délai de cinq ans, n'est pas suffisant pour diriger un service autonomie à domicile conformément aux articles D.312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'absence de livret d'accueil spécifique à la SASU MFV AOS, prévu par le cahier des charges des services autonomie à domicile au point 3.4.1 ;

CONSIDERANT l'absence de règlement de fonctionnement spécifique à la SASU MFV AOS, prévu par le cahier des charges des services autonomie à domicile au point 3.4.2 ;

CONSIDERANT l'absence de projet d'accompagnement personnalisé, prévu par le cahier des charges des services autonomie à domicile au point 3.4.4 ;

CONSIDERANT que le document individuel de prise en charge n'est pas conforme à l'article L616-1 du code de la consommation ;

CONSIDERANT que la trame des factures n'est pas conforme à l'article D.7233-1 du code du travail ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le transfert de l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est refusé à la SASU MFV AOS, en cours d'immatriculation, pour la reprise du service autonomie à domicile AGE D'OR SERVICES situé à ARGENTEUIL et géré par la SARL DB SERVICES.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250217-DOMS-2025021701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Fait à Cergy, le 17 FEV. 2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET

La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE